

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 janvier 2019**

Nombre de conseillers :

En exercice : 48

Présents : 38

Votants : 45

Date de convocation : 07/01/2019

L'an deux mille dix-neuf, le onze janvier à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune nouvelle Cesny-Les-Sources, légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Cesny-Bois-Halbout, sous la présidence de Monsieur PERRIN Renny, Maire.

Etaient présents :

Isabelle ONRAED, Damien CARREY, Gérard RICHARDEAU, Bertrand HAMEL, Jean-Marc BOUIN, Noële BREARD, Alain BOUTEILLE.

Daniel SIMON, Jacques LEGROS, Daniel GAUQUELIN.

Renny PERRIN, Michel LETRIBOT, Bernard VIVET, Jacky JAMES, Pierre PELLUET, Valérie FOUREY, Odile VANDENBERGHE, Patricia COMPERE, Jean-Michel MANIVEL, Mélanie CHANU, Dominique LEFEVRE.

Louis QUIRIE, Joël SEBIRE, Anne BLONDEAU, Vincent GAUTIER, Patrick FOSSARD, Sandrine FER, Béatrice VILEY, Roger RETOUT, François DURAND.

Jean VANRYCKEGHEM, Lydie LEROUXEL, Marie-Line DANDOIS, Géraldine PERRIN, Gérard DELORME, Jean-Charles MARIE, Jean-Louis DE METS, Dominique FOUCHER.

Membres excusés et ayant donné un pouvoir : Georges BELLAN ayant donné pouvoir à Jean VANRYCKEGHEM, Christian BOSSUYT ayant donné pouvoir à Damien CARREY, Arnaud EVE ayant donné pouvoir à Jean-Charles MARIE, Antoine MARTEL ayant donné pouvoir à PELLUET Pierre, Isabelle LETOUZEY ayant donné pouvoir à Renny PERRIN, Jean-Christophe LETAVERNIER ayant donné pouvoir à Louis QUIRIE, Eric SOHIER ayant donné pouvoir à LEGROS Jacques.

Absent excusé : FOSSARD Benjamin

Absents : Patrice BINET, Christine HUBERT

Madame Isabelle ONRAED a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour un sujet concernant le recensement de la population sur la commune déléguée de Placy. Les membres acceptent cet ajout à l'ordre du jour.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 7 JANVIER 2019

Le compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 7 janvier 2019 a été transmis aux membres.

Monsieur SEBIRE Joël demande à préciser le montant des indemnités du Maire et des adjoints. Ces montants seront mentionnés dans le compte rendu.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des votants, le compte rendu du 7 janvier 2019.

N° 003 / 2019 - CREATION DE POSTES SUITE A LA CREATION DE LA COMMUNE NOUVELLE

Monsieur le Maire rappelle aux membres que tous les agents des 5 communes historiques sont repris sur la nouvelle collectivité : Cesny-Les-Sources.

Il est donc proposé de créer les postes suivants (qui existaient précédemment dans les 5 communes historiques) :

AGENTS TITULAIRES AU 1^{er} JANVIER 2019

Grade	Type de salarié	Temps de travail
Adjoint technique	Titulaire	2 h /35
Adjoint technique	Titulaire	35 h /35
Adjoint technique	Titulaire	6 h /35
Adjoint administratif	Titulaire	16 h /35

AGENTS CONTRACTUELS AU 1^{er} JANVIER 2019

Grade	Type de salarié	Temps de travail
Adjoint technique	Contractuel	2 h /35
Adjoint technique	Contractuel	En fonction des besoins

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Approuver la création des postes selon les tableaux présentés ci-dessus.
- Autoriser et mandater Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce sujet.

N° 004 / 2019 - TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la délibération n° 003/2019 en date du 11 janvier 2019 créant les postes pour la Commune nouvelle Cesny-Les-Sources.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- fixer les postes de titulaires et de contractuels au 1^{er} janvier 2019 selon le tableau des effectifs ci-dessous :

Libellé du poste	Taux horaires	Date d'effet
<i>Titulaires :</i>		
○ 1 adjoint technique	2/35 ^{ème}	01/01/2019
○ 1 adjoint technique	35/35 ^{ème}	01/01/2019
○ 1 adjoint technique	6/35 ^{ème}	01/01/2019
○ 1 adjoint administratif	16/35 ^{ème}	01/01/2019
<i>Contractuels :</i>		
○ 1 adjoint technique	2/35 ^{ème}	01/01/2019
○ 1 adjoint technique	En fonctions des besoins	01/01/2019

MEDECINE DU TRAVAIL

Monsieur le Maire informe que le sujet de l'adhésion à la médecine du travail, la CMAIC, doit être reporté par manque d'information à ce jour.

N° 005 / 2019 - RECRUTEMENT D'AGENT OCCASIONNEL

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la nécessité de recruter du personnel occasionnel lors des absences du personnel communal pour des raisons de maladie ou autres,

Le Conseil Municipal :

Autorise Monsieur le Maire à effectuer le nécessaire pour recruter du personnel occasionnel et à signer le contrat d'engagement.

N° 006/ 2019 - CONTRAT D'ASSURANCE DU PERSONNEL

Monsieur le Maire présente aux membres les conditions et garanties du contrat d'assurance du personnel proposées par l'entreprise CIGAC, filiale de Groupama.

La Compagnie d'assurance GROUPAMA propose un devis d'un montant de 2 307,94 € avec franchise de 10 jours et remboursement des charges patronales à hauteur de 42 % pour les agents affiliés à la CNRACL et de 25 % pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- ♦ Décide de retenir la compagnie d'assurance GROUPAMA à compter du 1^{er} janvier 2019 aux conditions et garanties présentées ci-dessus.
- ♦ Charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires pour l'exécution du contrat d'assurance du personnel à intervenir entre la Commune et GROUPAMA Assurances.

N° 007/ 2019 - ADHESION CNAS

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

** Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».*

** Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.*

** Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.*

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

2. Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction... : voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques » qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2019.
- Autoriser en conséquence Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.
- Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant :
(nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes) x (la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités) soit pour 2019 pour un actif : 207 € et pour un retraité : 134,50 €.

Pour la collectivité Cesny-les-Sources, l'effectif sera pour 2019 : 3 actifs et 2 retraités soit un coût de 890 €.

N° 008/ 2019 - CHARTE DE LA COMMUNE NOUVELLE CESNY-LES-SOURCES

Monsieur le Maire informe que les membres du Conseil Municipal ont eu la charte pour lecture et rappelle que la charte constitue le socle des principes fondateurs de la commune nouvelle. Elle aura vocation à régler, détailler les conditions d'organisation et de fonctionnement de la commune nouvelle.

Il est demandé s'il y a des observations ou des remarques sur le contenu de cette charte.

Aucune observation n'a été relevée, il est donc procédé à son adoption.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de :

Adopter la charte de la commune nouvelle Cesny-Les-Sources.

N° 009/ 2019 - CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

A la suite des élections municipales du 7 janvier 2019, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votants, la création et la composition des commissions selon le tableau suivant :

Commissions communales		
Commission Patrimoine, Travaux, Voirie		
Président : M. QUIRIE Louis		
<i>Commune</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Acqueville	Bertrand HAMEL Alain BOUTEILLE Damien CARREY	Isabelle ONRAED
Angoville	Daniel SIMON Jacques LEGROS Daniel GAUQUELIN	
Cesny-Bois-Halbout	Renny PERRIN Michel LETRIBOT Antoine MARTEL	
Placy	Patrick FOSSARD Jean-Christophe LETAVERNIER	Roger RETOUT François DURAND
Tournebu	Jean VANRYCKEGHEM Dominique FOUCHER Gérard DELORME	
Commission Assainissement et Environnement		
Président : M. LETRIBOT Michel		
<i>Commune</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Acqueville	Isabelle ONRAED Christian BOSSUYT Jean-marc BOUIN	
Angoville	Daniel SIMON Eric SOHIER Jacques LEGROS	
Cesny-Bois-Halbout	Renny PERRIN Bernard VIVET	
Placy	Louis QUIRIE Jean-Christophe LETAVERNIER Vincent GAUTIER	Patrick FOSSARD
Tournebu	Jean VANRYCKEGHEM Jean-Charles MARIE Gérard DELORME	Dominique FOUCHER

Commission Finances		
Président : M. VANRYCKEGHEM Jean		
<i>Commune</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Acqueville	Isabelle ONRAED Damien CARREY Gerard RICHARDEAU	
Angoville	Daniel SIMON Jacques LEGROS Daniel GAUQUELIN	
Cesny-Bois-Halbout	Renny PERRIN Michel LETRIBOT Bernard VIVET	
Placy	Louis QUIRIE Jean-Christophe LETAVERNIER Sandrine FER	
Tournebu	Lydie LEROUXEL	Jean-Charles MARIE Jean-Louis DE METS
Commission Affaires Culturelles, Cadre de Vie et Tourisme		
Président : Mme ONRAED Isabelle		
<i>Commune</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Acqueville	Noële BREARD Christine HUBERT	
Angoville	Daniel SIMON Jacques LEGROS Eric SOHIER	
Cesny-Bois-Halbout	Renny PERRIN Mélanie CHANU Bernard VIVET	Patricia COMPERE
Placy	Louis QUIRIE Anne BLONDEAU Joël SEBIRE	Vincent GAUTIER Lydie LEROUXEL
Tournebu	Jean VANRYCKEGHEM Géraldine PERRIN Marie-Line DANDOIS	
Commission Développement Economique		
Président : M. PERRIN Renny		
<i>Commune</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Acqueville	Isabelle ONRAED Gérard RICHARDEAU Christine HUBERT	
Angoville	Daniel SIMON Jacques LEGROS Daniel GAUQUELIN	
Cesny-Bois-Halbout	Valérie FOUREY Isabelle LETOUZEY	
Placy	Louis QUIRIE Sandrine FER Joël SEBIRE	Anne BLONDEAU
Tournebu	Jean VANRYCKEGHEM Jean-Louis DE METS Géraldine PERRIN	

N° 010/ 2019 - CREATION CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET DETERMINATION DE NOMBRE DE MEMBRES

Monsieur le Maire rappelle que la loi NOTRe a apporté une souplesse et liberté d'organisation pour les communes de moins de 1 500 habitants pour assurer l'action sociale de proximité. Elle instaure une simple faculté pour ces communes de disposer d'un CCAS.

Il est rappelé que le CCAS est géré par un Conseil d'administration composé du Maire de la commune, en tant que Président, et de membres élus au sein du Conseil Municipal et de membres désignés par le Maire.

Les membres désignés par Monsieur le Maire doivent comprendre des représentants des associations suivantes :

- Associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- Associations familiales désignées sur proposition de l'UDAF
- Associations de retraités et de personnes âgées
- Associations de personnes handicapées

Le maximum de membres est de 8 membres élus au sein du conseil municipal et 8 membres nommés par le maire soit 16 membres + le Maire.

La création et le nombre de membres du CCAS sont décidés par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose la création d'un Centre Communal d'Action Sociale pour la commune nouvelle Cesny-Les-Sources.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- La création d'un Centre Communal d'Action Sociale pour la commune Cesny-Les-Sources à compter du 1^{er} janvier 2019.
- La fixation du nombre de membres à 12 (6 élus au sein du Conseil Municipal et 6 désignés par le Maire).

Les fonctions de receveur seront assurées par la Trésorerie de Thury-Harcourt.

N° 011/ 2019 - MAINTIEN ET ELECTION DES DELEGUES DANS LES STRUCTURES INTERCOMMUNALES

Selon l'arrêté préfectoral de constitution de la commune nouvelle, les délégués des communes historiques (Acqueville, Angoville, Cesny-Bois-Halbout, Placy et Tournebu) sont maintenus pour représenter la Commune nouvelle dans les différentes structures intercommunales soit :

- Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande
- SIVU de secrétariat de la région de Cesny-Bois-Halbout
- Syndicat d'alimentation d'eau potable Clécy-Druance
- Syndicat Eaux Sud Calvados
- SIVU d'entretien du patrimoine communal Tournebu-Moulines-Acqueville
- Syndicat scolaire de la région de Thury-Harcourt
- SMICTOM de la BRUYERE
- SDEC Energie

Pour le SDEC Energie, la commune historique de Placy doit renommer un délégué titulaire suite à la démission d'un conseiller municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Maintenir les délégués des communes historiques pour représenter la commune de Cesny-Les-Sources au sein des structures intercommunales citées ci-dessus.
- Désigner pour la commune historique de Placy un délégué titulaire manquant pour représenter la Commune de Cesny-Les-Sources au sein du SDEC Energie :
→ Délégué titulaire : M. RETOUT Roger

N° 012/ 2019 - CONTRAT D'ASSURANCE PATRIMOINE COMMUNAL ET PROTECTION JURIDIQUE

Monsieur le Maire présente aux membres les conditions et garanties du contrat d'assurance pour le patrimoine communal et la protection juridique proposées par la compagnie d'assurance GROUPAMA.

GROUPAMA propose une offre dont le coût est estimé à 5 952 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Retenir la proposition de GROUPAMA concernant l'assurance du patrimoine communal et la protection juridique pour un coût estimé à 5 952 €.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir entre la commune de Cesny-Les-Sources et GROUPAMA.

N° 013/ 2019 - CONTRAT D'ASSURANCE AUTO-MISSION COLLABORATEURS

Monsieur le Maire présente aux membres la proposition de l'assurance GROUPAMA concernant les risques de sinistre survenant au cours de déplacements professionnels effectués par les salariés ou les élus lorsqu'ils utilisent leur véhicule personnel pour des déplacements dans le cadre des missions prévues par la commune de Cesny-Les-Sources.

Les conditions de la garantie accordées sont les suivantes :

- Multirisque tous accidents sans franchise
- Forfait jusqu'à 5 000 km/an pour un montant annuel de 419 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de :

- Retenir la proposition de la compagnie d'assurance GROUPAMA pour un montant annuel de 419 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance auto-mission collaborateurs à intervenir entre GROUPAMA et la Commune Cesny-Les-Sources.

N° 014/ 2019 - CCCSN – CONVENTION D'ORGANISATION ET DE FINANCEMENT DU SERVICE INSTRUCTEUR DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

Monsieur le Maire présente aux membres la convention d'organisation et de financement du service instructeur des autorisations du droit des sols assuré par la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande.

Ce service instructeur est financé par une participation de la Commune avec une base de calcul sur la moyenne des pièces traitées les cinq dernières années soit pour 2019 la moyenne des actes traités de 2013 à 2017.

Chaque année au moment du vote du budget primitif de la Communauté, le besoin de financement du service urbanisme sera chiffré et, par application de la clé de répartition, moyenne glissante du nombre de pièces traitées sur les années précédentes, avec les actes pondérés de la façon suivante :

- Certificat d'urbanisme opérationnel (CUB) pondération 0,4
- Déclaration préalable (DP) pondération 0,7
- Permis de construire (PC) pondération 1
- Permis d'aménager (PA) pondération 1,2
- Permis de démolir (PD) pondération 0,8

La participation annuelle de chaque commune lui sera notifiée au dernier trimestre de l'année précédente.

Il y a lieu de formaliser ce financement par un système conventionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Adopter la convention proposée par la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention entre la commune et la Communauté de Commune Cingal-Suisse Normande.

N° 015/ 2019 - CCCSN – CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR REALISATION D'AUDITS ENERGETIQUES GROUPES

Monsieur le Maire informe que conformément à la délibération de la Communauté de Communes en date du 13 décembre 2018, la Communauté de Communes propose de lancer un audit énergétique groupé pour les bâtiments communaux du territoire de la Communauté de Communes.

Considérant que les communes-délégués de la Commune de Cesny-Les-Sources : Acqueville, Cesny-Bois-Halbout et Tournebu, se sont portées candidates pour cet audit.

Le coût total s'élève à 3 405 € HT et après déduction faite des subventions demandées par la Communauté de Communes, le coût s'élève à 681,00 € HT.

Considérant qu'un avenant à la convention devra être réalisé pour la Commune déléguée de Tournebu car il y a lieu d'ajouter le logement communal dont le coût n'est pas connu au moment de la signature de ladite convention.

De ce fait, il y a lieu d'établir une convention constitutive de groupement de commande entre la communauté de communes et la Commune de Cesny-Les-Sources.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Adopter la convention constitutive de groupement de commande entre la communauté de communes Cingal-Suisse Normande et la Commune de Cesny-Les-Sources.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que l'avenant à venir.

N° 016/ 2019 - CCCSN – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL ET DU MATERIEL

Monsieur le Maire informe que la commune-déléguée de Placy a contracté avec la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande une convention de mise à disposition d'un agent d'entretien et du matériel de la Communauté de Communes.

Le souhait pour l'année 2019 est de maintenir cette mise à disposition du personnel et du matériel de la Communauté de Communes sur le territoire de la Commune-déléguée de Placy.

De ce fait, il y a lieu d'établir une convention de mise à disposition du personnel et du matériel avec la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Adopter la convention de mise à disposition du personnel et du matériel entre la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande et la Commune de Cesny-Les-Sources pour l'année 2019.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

N° 017/ 2019 - INDEMNITES DU MAIRE DELEGUE ET DES ADJOINTS DELEGUES DES COMMUNES DELEGUEES

Vu les articles L 2123-2 à L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux indemnités de fonction du maire et des adjoints.

Vu le tableau des indemnités du maire délégué et des adjoints délégués des communes déléguées, présenté ci-dessous :

Nom Prénom	Fonction	Taux appliqué au 31/12/2018	Proposition au 01/01/2019
CARREY Damien (Acqueville)	1 ^{er} Adjoint	6 %	6 %
RICHARDEAU Gérard (Acqueville)	2 ^{ème} Adjoint	6 %	6 %
SIMON Daniel (Angoville)	Maire	8 %	17 %
LEGROS Jacques (Angoville)	1er Adjoint	4 %	4 %
LETRIBOT Michel (Cesny-Bois-Halbout)	1 ^{er} Adjoint	8,25 %	8,25 %
VIVET Bernard (Cesny-Bois-Halbout)	2 ^{ème} Adjoint	8,25 %	8,25 %
LETAVERNIER Jean-Christophe (Placy)	1 ^{er} Adjoint	4 %	4 %
LEROUXEL Lydie (Tournebu)	1 ^{er} Adjoint	3,23 %	4 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Adopter le tableau des indemnités du maire délégué et des adjoints délégués selon les taux proposés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2019. Ces indemnités sont calculées en fonction de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Ces indemnités de fonction seront payées mensuellement.

N° 018/ 2019 - CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITE

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et de confection des documents budgétaires,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % pendant toute la durée de son poste,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Bertrand GONY, receveur municipal,
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

N° 019/ 2019 - AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITES PAR VOIE D'OPPOSITION A TIERS DETENTEUR (OTD)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de Accorder à Monsieur le Trésorier Municipal une autorisation permanente de poursuite par voie d'opposition à tiers détenteur (OTD).

N° 020/ 2019 - CREATION DU BUDGET ANNEXE SERVICE ASSAINISSEMENT EAUX USEES

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu les articles L 2224-1 à L 2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux dispositions particulières applicables aux services industriels et commerciaux et plus particulièrement en matière d'assainissement.

Vu les articles L 2221-1 à L 2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux conditions d'exploitation des services publics à caractère industriel ou commercial.

Vu l'arrêté du 12 août 1991 relatif au nouveau plan comptable (M49) applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable.

Considérant que les communes-déléguées de Tournebu et de Cesny-Bois-Halbout ont chacune un budget annexe service assainissement eaux usées, il serait souhaitable pour ces deux budgets annexes de les réunir en un seul budget annexe de la commune nouvelle.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votants, la création d'un service public à caractère industriel et commercial pour la gestion du service assainissement des eaux usées à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les opérations comptables feront l'objet d'un budget propre, distinct de celui de la commune, mis en place selon l'instruction budgétaire et comptable M49.

Les fonctions de receveur seront assurées par le Trésorier de Thury-Harcourt.

N° 021/ 2019 - SERVICE ASSAINISSEMENT EAUX USEES – ASSUJETISSEMENT A LA TVA

Vu l'article 260 A du Code Général des Impôts relatif à la possibilité d'option pour l'assujettissement à la TVA.

Vu la délibération n° 020/2019 en date du 11 janvier 2019 du Conseil Municipal relative à la création d'un service public d'assainissement à caractère industriel et commercial doté de l'autonomie financière.

Considérant que les communes historiques de Cesny-Bois-Halbout et de Tournebu avaient délibéré pour l'assujettissement à la TVA pour leur service assainissement,

Le Conseil Municipal sollicite l'assujettissement du service public d'assainissement au régime de la TVA à compter du 1^{er} janvier 2019.

N° 023/ 2019 - TARIFS LOCATION SALLES POLYVALENTES

Monsieur le Maire présente aux membres les tarifs de location des salles polyvalentes mises à disposition pour les habitants et associations du territoire de la Commune de Cesny-Les-Sources :

Tarifs location salle polyvalente de Cesny-Bois-Halbout :

Location avec vaisselle et cuisine : 350 €

Location avec vaisselle sans cuisine : 200 €

Vin d'honneur ou réunion : 100 €
Frais électricité : 0,22 € du kwatt
Caution : 460 € pour particulier et 500 € pour association
Acompte 30 % de la location à la réservation et solde à la remise des clés

Tarifs location salle ancienne école de Tournebu :

80 € pour un repas
50 € pour vin d'honneur

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

Adopter la grille tarifaire présentée ci-dessus qui sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2019 pour le territoire de la commune de Cesny-Les-Sources.

N° 024/ 2019 - CONVENTION FOURRIERE ANIMALE

La Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande ne renouvelle pas la convention avec Caen la Mer pour la fourrière animale à compter du 1^{er} janvier 2019. De ce fait Caen la Mer propose que la commune Cesny-Les-Sources adhère, à titre individuel, à la convention pour la prestation « fourrière animale ».

Le tarif pour 2019 est 0,81 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- adhérer à cette convention annuelle à compter du 1^{er} janvier 2019.
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et Caen la Mer.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- ↳ **Commission de contrôle de la liste électorale** : Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la réforme électorale prévue à partir du 1^{er} janvier 2019, la commission de révision de la liste électorale est remplacée par une commission de contrôle. Cette commission est composée d'un délégué titulaire et un délégué suppléant qui sont conseillers municipaux mais n'ayant pas la fonction de maire, ni d'adjoint. Le représentant du Tribunal et de la Préfecture feront toujours partie de cette commission. Les délégués doivent être désignés dans l'ordre du tableau des dernières élections municipales soit :
 - Délégué titulaire : M. VIVET Bernard
 - Délégué suppléant : M. JAMES Jacky
- ↳ **N° 022 – Recensement de la population de la commune déléguée de Placy** : Monsieur le Maire informe les membres que le recensement de la population de la commune déléguée de Placy a lieu entre le 17 janvier et le 16 février 2019, donnant lieu à la nomination d'un coordonnateur communal et d'un agent recenseur. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, autorise Monsieur le Maire à désigner par arrêté municipal le coordonnateur communal ainsi que l'agent recenseur.
- ↳ **Lutte contre le frelon asiatique** : Monsieur FOSSARD Patrick demande quelle est la position du Conseil Municipal concernant la lutte contre le frelon asiatique. Monsieur le Maire et Monsieur VANRYCKEGHEM Jean, pensent qu'il y a lieu d'agir rapidement lors de la découverte d'un nid de frelons asiatiques et ne pas attendre l'intervention d'un prestataire par l'intermédiaire de l'organisme FREDON selon une procédure à respecter.

- ↳ **Inventaire du matériel** : Monsieur DELORME Gérard demande s'il serait possible d'effectuer un inventaire du matériel dans les communes déléguées afin de connaître le matériel qui peut être mutualisé pour la commune de Cesny-Les-Sources.

- ↳ **Dates à retenir** :
 - . 28 janvier 2019 : Préparation du budget du syndicat de secrétariat de Cesny-Bois-Halbout.
 - . 4 février 2019 : Vote du budget du syndicat de secrétariat de Cesny-Bois-Halbout.
 - . 25 janvier 2019 : Vœux du maire-délégué de la commune déléguée de Tournebu

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.